



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Agriculture, Forêt et Développement Rural  
Unité Forêt**

**REÇU LE**

**12 AVR. 2021**

Affaire suivie par :

**Sandra Lopez**

Tél : 05 56 24 83 65

Mél : sandra.lopez@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le 1 avril 2021

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que votre demande d'autorisation de défrichement des bois situés sur la commune de Cestas enregistrée sous le n°**21-066** m'est bien parvenue le **12 mars 2021**.

Il s'avère que votre dossier est incomplet.

En conséquence, vous voudrez bien le compléter en m'adressant les pièces mentionnées **au verso dans les meilleurs délais**.

A défaut, votre demande sera classée sans suite.

Le délai réglementaire d'instruction de votre demande ne courra qu'à réception de ces documents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service,

Olivier Roger

Monsieur Jean-Christophe Parinaud  
DOMAINE LARTIGUE  
1 ter avenue Jacqueline Auriol  
33700 Merignac

**PIECES A NOUS FAIRE PARVENIR AFIN DE  
POUVOIR COMPLETER VOTRE DOSSIER**

**N° 21-066**



- Fournir le mandat des propriétaires actuels des parcelles AP 78 et AO 94 situées à Cestas, autorisant la société DOMAINE LARTIGUE à déposer un dossier de défrichage sur leur terrain, celui transmis concerne Paul Lasserre alors que les relevés de propriété indiquent que les parcelles appartiennent à Christiane Lassere (décédée) et pour une parcelle également à Marie Odette Lartigue. Un relevé de propriété actuel (attestation notariée) pour ces parcelles est également à fournir afin de déterminer les héritiers éventuels.
- Refaire la page 2 du CERFA en retirant de la surface à défricher de la parcelle AP 78 la surface en EBC (0,85 ha). Tout défrichage en EBC est interdit.
- les zones évitées en raison de leur enjeu écologique n'ont pas été retirées de la demande de défrichage, alors qu'elles ne sont pas prévues en défrichage. Le dossier doit confirmer l'intégration de ces parcelles dans la demande de défrichage, ou retirer ces parcelles de la surface demandée en défrichage en modifiant les surfaces sur la page 2 du CERFA le cas échéant.